



Compte Rendu du Conseil Communautaire du 12 octobre 2015

Etaient présents :

Arbonne la Forêt	Mme Colette Gabet M. Anthony Vautier
Barbizon	M. Philippe Douce Mme Brigitte Detollenaere
Cély en Bière	Mme Maryse Galmard Peters M. Charles Querné M. Bruno Lamy
Chailly en Bière	M. Patrick Gruel Mme Laurence Sergent M. Philippe Drouet
Fleury en Bière	Mme Chantal Le Bret M Alain Richard Mme Martine Beignet
Perthes en Gâtinais	M. Alain Chambron M Fabrice Larché Mme Cécile Porte
Saint Germain sur Ecole	Mme Christiane Walter M Jean Luc Bodin
Saint Martin en Bière	M. Jacques Toïgo Mme Véronique Féménia M. Georges Siuda
Saint Sauveur sur Ecole	M. Christophe Baguet Mme Anne Elisabeth Bourguignon Mme Marie Greco
Villiers en Bière	

I. Intervention de la Direction Générale des Finances Publiques

Le Conseil accueille Monsieur Géry Déthée qui supplée Madame l'administratrice générale des finances Publiques, Mme Odile Lemarchand, souffrante. Il s'agit de donner aux membres du conseil une information sur la fermeture de la Trésorerie de Saint-Fargeau-Ponthierry.

M Déthée explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les services de la trésorerie pour les communes du Pays de Bière seront à Fontainebleau, qui possède une plus grosse structure et a une spécialisation collectivités locales.

II. Ajout d'un point à l'ordre du jour

Mme Le Bret explique que la nouvelle convention SAFER est arrivée au courrier du jour. La convention fait l'objet d'une modification pour intégrer les dernières évolutions juridiques dans le dispositif de veille foncière : loi dite « Macron », Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. La délibération a pour objet d'autoriser la Présidente de la Communauté à signer cette convention de veille et d'intervention foncière.

Le conseil ne s'oppose pas à l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

III. Désignation d'un secrétaire de séance

Il convient de désigner un secrétaire de séance. Elisabeth Bourguignon est nommée secrétaire de séance.

IV. Pouvoirs

M Gatteau donne pouvoir à M Gruel

Mme Rey donne pouvoir à M Drouet

V. Présentation Loi NOTRe :

Présentation aux conseillers des orientations de la Loi NOTRe pour les intercommunalités ; Mme le Bret rappelle aux Maires que cette présentation peut être faite dans chacun des conseils municipaux.

VI. Information Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Mme Le Bret souhaite informer le conseil sur le fait que finalement, la Loi NOTRe ne revient pas sur les conditions actuelles de majorité des conseils municipaux pour procéder au transfert du PLUi (à compter de mars 2017 : transfert automatique sauf opposition de 25 % des conseils municipaux représentant 20 % de la population totale dans les 3 mois précédant ce terme), telle que fixée par la loi ALUR. C'est au Conseil Municipal de chaque commune que revient la possibilité de délibérer.

VII. Autorisation de signature convention de financement avec Seine et marne Numérique.

La Communauté de Communes adhère au Syndicat mixte Seine et Marne Numérique pour le déploiement de la fibre optique sur son territoire depuis sa création.

La convention fixe les montants financiers qui devront être mobilisés entre 2017 et 2020. Elle fixe également les modalités de versement de la contribution de la Communauté de Communes.

Cette opération déploiera 5560 prises sur le territoire pour un coût total hors subvention de 4 564 760 € (821€ par prise). La contribution de notre Communauté s'élèvera à 900 760€.

Le calendrier est plus favorable que lors des premières prévisions, par ailleurs, le passage d'une partie des travaux par les réseaux existants permettra de préserver les rues et trottoirs des communes.

MM Baguet et Gruel se sont renseignés sur le cas des résidences privées et ont obtenu l'assurance du passage de la fibre jusqu'à la porte de l'habitant.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière

Vu les statuts du syndicat mixte « Seine et Marne Numérique » auquel la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Considérant la proposition de convention de financement proposé par ledit syndicat,

Considérant le montant restant à charge de la Communauté de Communes du Pays de Bière indiqué par cette convention de financement ;

AUTORISE A l'unanimité

Madame la Présidente à signer la convention avec le syndicat mixte « Seine et Marne Numérique » et tous les documents y afférents.

VIII. Retrait délibération 2015/06/22/01 établissant le montant des Attributions de Compensation

La préfecture demande le retrait de cette délibération prise en juin dernier concernant le montant des attributions de compensation. En effet, dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation, la loi prévoit que les 2/3 des membres valide cette délibération. Ce ne fut pas le cas pour cette délibération. Elle a obtenu 16 voix pour, alors qu'il en fallait 17.

Pour reprendre une délibération il faudra la tenue d'une CLECT et ensuite un nouveau vote en conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 1609 nonièè C V du CGI, 7° du V, notamment les procédures dites de révision libre et de révision individualisée,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Bière,

Considérant les conditions de révision des attributions de compensation de la loi de finances rectificative pour 2014

Considérant la demande du Préfet de retirer la délibération 2015/06/22/01 en raison des conditions de majorité non atteintes,

RETIRE A l'unanimité

La délibération 2015/06/22/01.

IX. Autorisation de versement d'acompte d'Attribution de Compensation

Afin de laisser le temps à la CLECT de se réunir sereinement pour envisager une nouvelle répartition des Attribution de Compensation, mais afin aussi de ne pas laisser les communes sans versement d'attribution de compensation, le Préfet nous propose de délibérer pour verser un acompte aux communes.

Cet acompte sera déduit du montant total des AC qui sera délibéré lors du prochain conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Considérant les retraits successifs des délibérations établissant le montant des attributions de compensation,

Considérant les tensions financières que peuvent subir les communes membres,

AUTORISE A l'unanimité

Le versement d'un acompte d'attribution de compensation dans l'attente de l'établissement définitif du montant des attributions de compensation par la CLECT. Cet acompte est reparti ainsi :

<i>Communes</i>	<i>Montants</i>
<i>Arbonne la foret</i>	<i>12 824.44€</i>
<i>Barbizon</i>	<i>52 885.29€</i>
<i>Cely-en-Bière</i>	<i>47 455.00€</i>
<i>Chailly-en-Bière</i>	<i>77 147.37€</i>
<i>Fleury-en-Bière</i>	<i>31 665.00€</i>
<i>Perthes-en-Gâtinais</i>	<i>30 848.25€</i>
<i>Saint-Germain-sur-Ecole</i>	<i>9 048.51€</i>
<i>Saint-Martin-en-Bière</i>	<i>8 400.75€</i>
<i>Saint-Sauveur-sur-Ecole</i>	<i>18 276.75€</i>
<i>Villiers-en-Bière</i>	<i>154 192.91€</i>
TOTAL	442 734.27€

X. Indemnités Horaire pour Travaux Supplémentaires :

La trésorerie demande à la Communauté de Communes de délibérer afin de pouvoir verser les IHTS. Ces indemnités sont versées au personnel d'animation des accueils de loisirs, lorsqu'ils effectuent des heures non prévues au contrat. Ces heures sont recensées par des feuilles de pointage, contrôlées par le directeur du centre de loisirs, la responsable du service enfance jeunesse et par le responsable du personnel, puis soumis à Madame la Présidente pour mandatement.

Beaucoup ont des contrats à temps non complet, ce qui permet une meilleure flexibilité quand le nombre d'enfant varie beaucoup. Il s'agit la plupart du temps d'heures complémentaires et non supplémentaires.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées, Considérant toutefois que Madame/ Monsieur le Maire/ le Président souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent, Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (badgeuse, feuille de pointage), L'assemblée délibérante, INFORME que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ; DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public (le cas échéant) relevant des cadres d'emplois ou grades1 fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 12/10/2015

DECIDE d'autoriser Madame/ Monsieur le Maire/ le Président à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectués par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées. Le Conseil municipal / communautaire après en avoir délibéré, DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de (désigner la collectivité ou l'établissement) selon les modalités exposées ci-dessus. ADOPTE à l'unanimité des membres présents

XI. Subvention au Pays de Bière escrime club 77 :

M Gruel, Président de la commission Sport, Enfance, Jeunesse, explique que les votes de subventions aux associations se font en général lors du vote du budget. Cependant deux associations ont connu un renouvellement complet de leurs instances et n'ont pas :

- soit remplit le document à temps,
- soit rendu de façon lisible pour la Communauté de Communes.

Chacune des associations a été rencontrée et les demandes ont été étudiées en commission puis en Bureau

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2015,
Considérant le dossier de demande de subvention complété par l'association,
Sur proposition du Bureau,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention de 2000€ (deux milles Euros) au Pays de Bière Escrime Club 77 sis Mairie de Perthes, Rue de Melun, 77930 Perthes
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015.

XII. Subvention au judo club du Pays de Bière

Le Conseil Communautaire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,
VU la présentation du budget primitif 2015,
Considérant le dossier de demande de subvention complété par l'association,
Sur proposition du Bureau,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention de 4000€ (quatre milles Euros) au Judo Club du Pays de Bière sis 10 rue du Fief à Cely-en-Bière 77930
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015.

XIII. Subvention à un jeune perthois

Benjamin Auffret, perthois, nous demande une participation pour disputer les jeux olympiques de plongeon à Rio en 2016.

Le Conseil Communautaire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,
VU la présentation du budget primitif 2015,
Considérant le dossier de demande d'aide complété par le sportif de haut niveau,
Considérant le nécessaire soutien d'une collectivité à un jeune de son territoire représentant la France aux prochains Jeux Olympiques de Rio en 2016
Sur proposition du Bureau,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention de 500 € (cinq cents Euros) à Benjamin AUFFRET
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015.

XIV. Evolution périmètre de notre intercommunalité

La Commission Départemental de Coopération Intercommunale se réunit le 13 octobre en Préfecture. Au cours de cette réunion le projet de périmètre sera présenté par le Préfet.

XV. Autorisation de signature de la convention avec la SAFER

Il s'agit de renouveler la convention qui lie la Communauté de la SAFER. Cette convention introduit les nouveaux dispositifs des lois Macron et d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Les possibilités d'intervention sont plus nombreuses :

- modification de l'assiette des biens préemptables,
- information sur les transferts de parts sociales ou de donations,
- institution d'un nouveau droit de préemption et d'un droit de préférence en forêt au bénéfice des communes pour les biens boisés de moins de 4 ha

La délibération a pour objet d'autoriser la Présidente de la Communauté à signer cette convention de veille et d'intervention foncière.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière

Considérant la proposition de convention de surveillance et d'interventions foncières proposée par la SAFER,

Considérant les dernières évolutions juridiques introduites par la Loi dite « Macron » et la loi n°2014-1170 ;

AUTORISE à l'unanimité

Madame la Présidente à signer la convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER

La séance est levée à 20h00.

La Présidente

Chantal Le Bret